

*Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées
aux Personnes handicapées et à la famille*

Paris, le 14 FEV. 2007

Le Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux
Personnes âgées, aux Personnes handicapées et
à la Famille

à

Messieurs les Préfets de Région

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Objet : Application de la loi du 11 février 2005

Avec l'aide de vos services, j'ai organisé dans toutes les régions des réunions sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces réunions ont eu lieu entre le 25 septembre et le 21 décembre. Au total, près de 2500 acteurs locaux ont été mobilisés.

Le bilan qui a été tiré de ces rencontres me conduit à vous demander de mettre en place les dispositifs suivants.

Concernant la rentrée scolaire pour 2007 :

Des craintes pour la prochaine rentrée scolaire ont été exprimées. Elles portent en particulier sur la création nécessaire de postes d'assistants de vie scolaire et sur leur formation, sur le rôle de l'enseignant référent, sur l'articulation entre la Maison départementale des personnes handicapées et l'Education nationale, et sur l'accompagnement des étudiants handicapés à l'Université.

Je vous demande par conséquent de mobiliser la direction départementale des affaires sanitaires et sociales aux côtés des services académiques et de la Maison départementale des personnes handicapées afin que pour la rentrée scolaire 2007 :

- les services de l'Etat soient en mesure de mieux identifier en amont le nombre d'enfants handicapés qui seront accueillis ;
- les auxiliaires de vie soient recrutés et formés à l'avance en fonction des besoins identifiés ;

- des crédits suffisants soient mobilisés pour la rentrée universitaire, afin que les associations ne soient pas obligées de faire l'avance des sommes nécessaires à leur bon fonctionnement comme l'année passée. Deux délégations de crédits seront effectuées en 2007 pour financer cet accompagnement, en janvier et en mars prochain.

Concernant les personnels mis à disposition dans les Maisons départementales des personnes handicapées :

Dans ce domaine, vous devez veiller à maintenir en 2007 les mises à disposition de personnels de l'Etat dans les maisons départementales des personnes handicapées. En effet, il est essentiel que les personnels des anciennes Commissions d'orientation technique et de reclassement professionnel et des Commissions départementales de l'éducation spéciale continuent d'assurer leurs fonctions aux côtés des personnels des conseils généraux. Des dispositions sont prévues pour compenser par des concours financiers les départs en retraite ou en mutation des agents de l'Etat ou permettre des remplacements ponctuels. Mais il est impératif que les agents de l'Etat continuent à contribuer directement à ce nouveau dispositif qu'est la maison départementale des personnes handicapées.

Concernant l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées :

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été mis en place au mois de juin dernier au niveau national. Il est indispensable que les comités régionaux soient constitués afin que les projets favorisant l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques soient élaborés et recueillis au niveau national.

Je vous demande donc de veiller à ce que des dispositions concrètes et immédiates soient prises pour favoriser le recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique. En effet, celle-ci se doit d'être exemplaire pour que le taux d'obligation d'emploi de 6% soit atteint.

Il vous appartient de mobiliser les services de l'emploi sur ce sujet pour qu'ils vous appuient dans cette démarche et fassent le lien avec la maison départementale des personnes handicapées. Le « référent insertion professionnelle » mis en place dans chaque maison départementale et le « référent handicap » désigné dans chaque bassin d'emploi par l'Agence nationale pour l'emploi joueront un rôle majeur pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Vous devez veiller à ce qu'ils puissent assumer pleinement leurs missions.

Concernant l'accessibilité :

Dans ce domaine, il est important que les commissions prévues dans les communes de plus de 5 000 habitants puissent être installées rapidement. Les réunions régionales ont également été l'occasion de constater les difficultés rencontrées par les différents acteurs (bailleurs sociaux, transporteurs, établissements recevant du public...) pour mettre en œuvre la notion nouvelle d'accessibilité, qui concerne tous handicaps (moteur, mental, auditif, visuel, psychique, cognitif et multiple).

Je vous rappelle les dispositions législatives et réglementaires sur ce point.

D'ici 2015, tous les établissements recevant du public devront être accessibles.

Le décret du 17 mai 2006 a fixé des délais :

- avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements recevant du public existants ;
- avant le 1^{er} janvier 2011 pour les préfectures et les universités.

Un diagnostic devra être réalisé au plus tard au 1^{er} janvier 2011 et des sanctions sont prévues par la loi en cas de non-respect des exigences d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Vous devrez réunir avant le 1^{er} juin prochain les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité pour dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et organiser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Ces commissions devront établir un rapport annuel à votre attention, ainsi qu'à celle du président du conseil général et du conseil départemental des personnes handicapées.

Je vous demande de veiller à ce que les nouvelles dispositions de la loi sur l'accessibilité s'appliquent immédiatement dans les bâtiments neufs : logements sociaux, établissements recevant du public et transports.

Pour les bâtiments existants, vous devez veiller à ce qu'un diagnostic vous soit remis afin qu'un état des lieux puisse être effectué en septembre 2007 et qu'un calendrier de mise en accessibilité des bâtiments soit établi au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

Il ne s'agit pas d'attendre le dernier moment pour mettre en place ces mesures essentielles pour l'accès des personnes handicapées à la cité.

Bien évidemment, les bâtiments de l'Etat (préfectures, universités) se doivent d'être exemplaires. Je vous rappelle que le Fonds interministériel pour l'accessibilité des personnes handicapées a été doté cette année de 25 millions d'euros afin d'accélérer et de financer vos projets d'accessibilité.

Concernant l'organisation des transports collectifs :

Les services de transport collectif devront être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015 à tous les usagers : personnes handicapées, mais aussi adultes accompagnés d'un enfant en bas âge, femmes enceintes, personnes âgées en perte d'autonomie...

Cette obligation incombe aux autorités organisatrices : communes, structures intercommunales, département ou région. L'Etat est compétent sur les services ferroviaires non transférés aux régions.

Je vous demande de réunir tous les acteurs concernés afin que soit mis en place un schéma directeur d'accessibilité des transports publics avant le 12 février 2008. Il comportera les éléments suivants : un état des lieux, les modalités de mise en œuvre, la programmation des investissements à réaliser avant le 1^{er} janvier 2015.

Une attention toute particulière doit être accordée à l'accessibilité des campagnes électorales et des bureaux de vote.

Ceux-ci doivent impérativement être accessibles à toute personne handicapée. De même, les locaux dans lesquels sont installés les bureaux de vote doivent être accessibles le jour du scrutin.

Je vous demande de veiller avec les maires de votre département à ce que les dispositions concrètes suivantes soient prises :

- l'obligation pour les bureaux de vote de disposer d'aménagements spéciaux permettant l'accès et la circulation de tous au sein de la salle de vote ;
- l'adaptation des isolements aux fauteuils roulants ;
- la possibilité pour le président du bureau de prendre toute mesure utile pour faciliter le vote autonome des personnes handicapées (abaissement possible des urnes, assistance d'un assesseur pour la lecture et le choix des bulletins...).

En outre, dans le cadre de la campagne présidentielle, les professions de foi des candidats seront pour la première fois mises en ligne, sur un site Internet public, à la fois sous forme écrite et sous forme de fichier audio, ce qui facilitera considérablement l'accès de tous à ce type d'information.

Afin de favoriser la concertation et l'association des personnes handicapées à cette mise en application de la loi du 11 février 2005, je vous demande de réunir les associations représentatives des personnes handicapées de votre département. Les conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées doivent être réactivés et fonctionner régulièrement. Il est important de leur rappeler qu'ils doivent réaliser, pour mars prochain, un rapport sur la situation des personnes handicapées qui devra m'être adressé.



Philippe Bas